

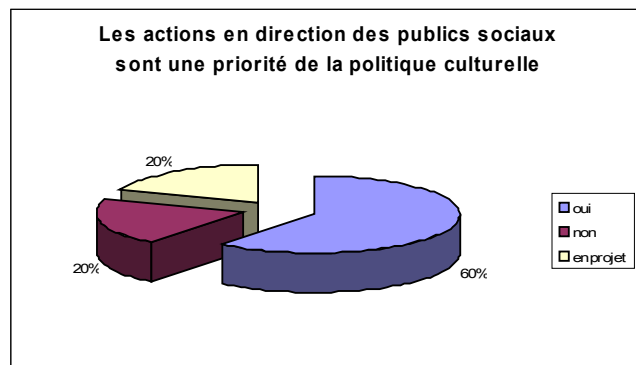
Plusieurs lois ont créé des liens entre les deux champs de l'action départementale que sont la culture et l'action sociale : la loi RMI de 1988, la loi sur l'exclusion de juillet 1998 - qui instaura l'accès à la culture comme objectif national au même titre que l'accès au logement, à la formation et à l'emploi - et, plus récemment, la loi handicap de février 2005.

Le volet social de la culture et le volet culturel de l'action sociale sont en plein développement au sein des Conseils généraux. Les Départements apparaissent en effet comme le niveau de collectivité le mieux à même de porter ce croisement, cette « *intersection* », pour reprendre les termes employés lors du Séminaire Culture et Départements d'Arras des 31 janvier et 1^{er} février 2013. Cette dernière suppose toutefois une capacité à rompre avec une vision par trop sectorielle des activités et renvoie à l'enjeu récurrent de mieux articuler les différents domaines d'intervention et de favoriser la transversalité.

C'est pourquoi cette « étude express » de Culture et Départements, réalisée entre octobre et décembre 2012, se propose d'identifier les grandes lignes de l'articulation entre action culturelle et action sociale au sein des Départements, d'identifier les porteurs de ces dynamiques et les modes d'actions qui y sont associés.

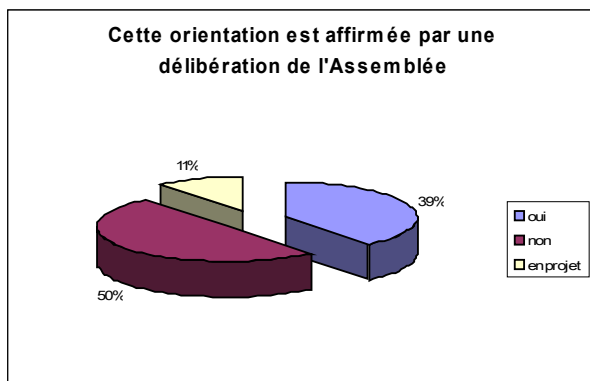
Une ambition que poursuivent 80% des départements

46 départements ont répondu au questionnaire. 17 ont joint des documents. **La totalité des répondants développent des actions en direction des publics éloignés de la culture.** Pour 20% d'entre eux toutefois, ces actions sont ponctuelles et ne relèvent pas d'une politique structurée. **La grande majorité déclare que cette orientation constitue un axe prioritaire de la politique culturelle départementale** puisque pour 60%, c'est déjà le cas, et pour 20% c'est en projet.



Mais des budgets rarement spécifiques et difficiles à évaluer

Seuls 11 départements pour lesquels cet axe constitue une priorité, identifient un budget dédié. Celui-ci varie de 20.000 à 500.000€. Les plus gros budgets intègrent des actions qui ne sont pas spécifiquement dédiés à cet axe, mais qui y contribuent tels que les Contrats de développement culturel ou les Contrats territoriaux. Certains Départements mentionnent les aides versées aux associations sans en préciser le montant global.



Une ambition officialisée par voie de délibération particulièrement depuis 2010. **Beaucoup des Départements pour lesquels cette orientation constitue une priorité ont adopté une délibération : 49% l'ont déjà fait, 14% envisagent de le faire.**

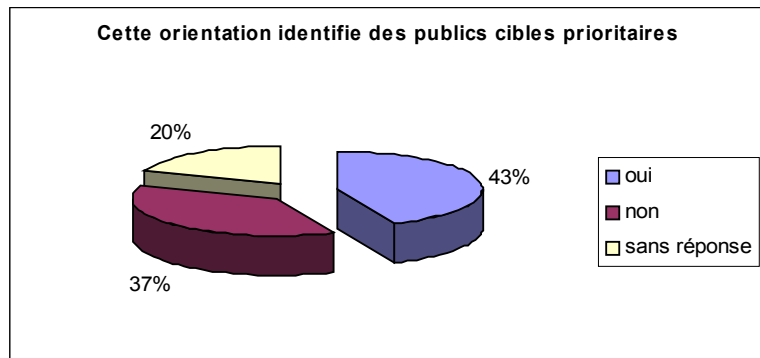
Sur l'ensemble des répondants, la proportion de Départements ayant adopté une délibération reste conséquente : 39% d'entre eux ; 5 départements soit 11% des répondants envisagent d'officialiser cette orientation en Assemblée dont 1 en 2013.

La délibération la plus ancienne date de 2005. Mais c'est surtout depuis 2010 que les assemblées délibérantes sont saisies officiellement de ces questions (3 en 2010, 3 en 2011, 4 en 2012). Par ailleurs, plusieurs Départements font référence au fait que le Schéma des Enseignements Artistiques intègre ces préoccupations.

La plupart des départements se centrent sur quelques catégories de publics prioritaires, à commencer par les personnes en insertion

L'identification de publics cibles apparaît comme un axe structurant de cette orientation politique puisque 43% des répondants identifient des publics cibles prioritaires ou comptent le faire.

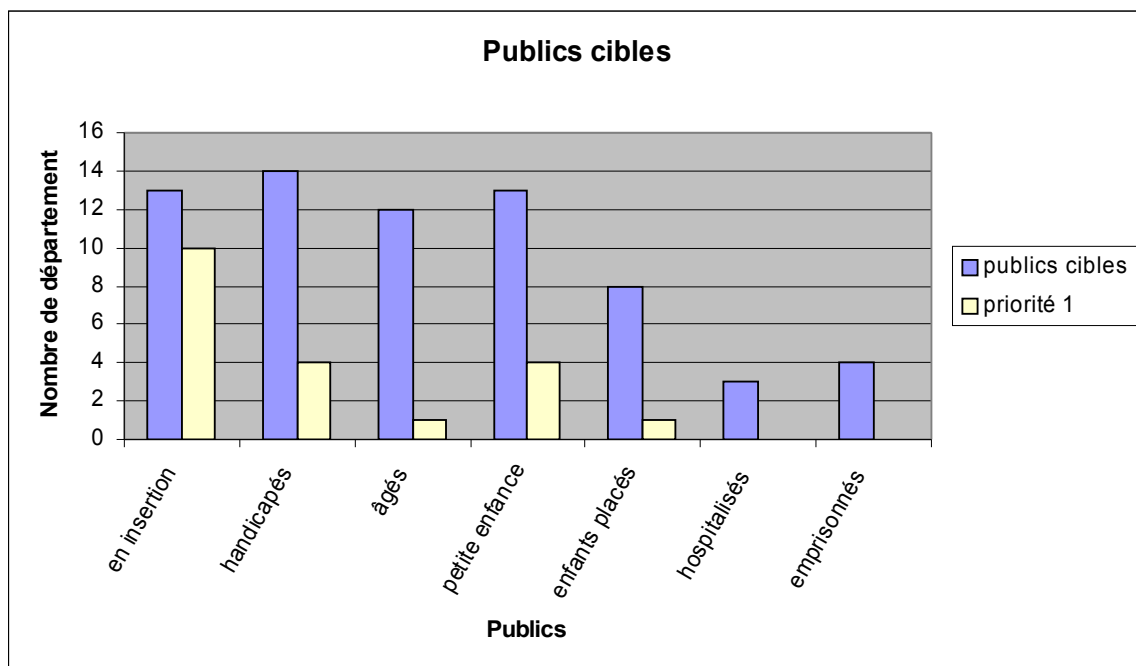
Il convient toutefois de distinguer deux tendances au sein des Départements pour lesquels le lien entre politiques sociales et politique culturelle constitue une priorité :



- une petite majorité (54%) identifie des publics cibles prioritaires,
- mais près d'un tiers (30%) se refuse à le faire dans un souci d'égalité, de décroisement et de non discrimination.

Parmi les départements qui font le choix de cibler des publics spécifiques, **plus de 3 sur 5 citent les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes en insertion et la petite enfance**. Les enfants placés, les personnes hospitalisées et les personnes emprisonnées sont beaucoup moins fréquemment citées.

Le classement fait toutefois apparaître que **la préoccupation majeure des Départements se tourne vers les personnes en insertion** et dans une moindre mesure vers la petite enfance et les personnes handicapées.

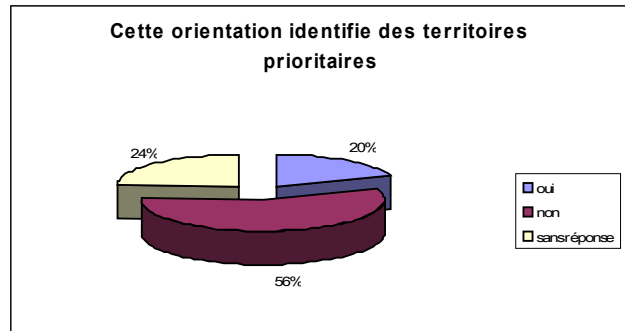


L'approche par territoires cibles est plus rare

Seuls 9 Départements déclarent cibler des territoires particuliers. Il s'agit exclusivement de Conseils généraux qui ont priorisé cet axe de politique culturelle ou qui prévoient de le faire. Dans ce cas, les critères de priorisation des territoires sont :

- la ruralité et l'éloignement de l'offre artistique et des équipements structurants ;
- les territoires urbains en zone sensible (ZUS, CUCS, ANRU ou PDTC).

Pour la plupart toutefois (56%), **les notions d'équilibre et d'égalité sur tout le territoire départemental prédominent.**

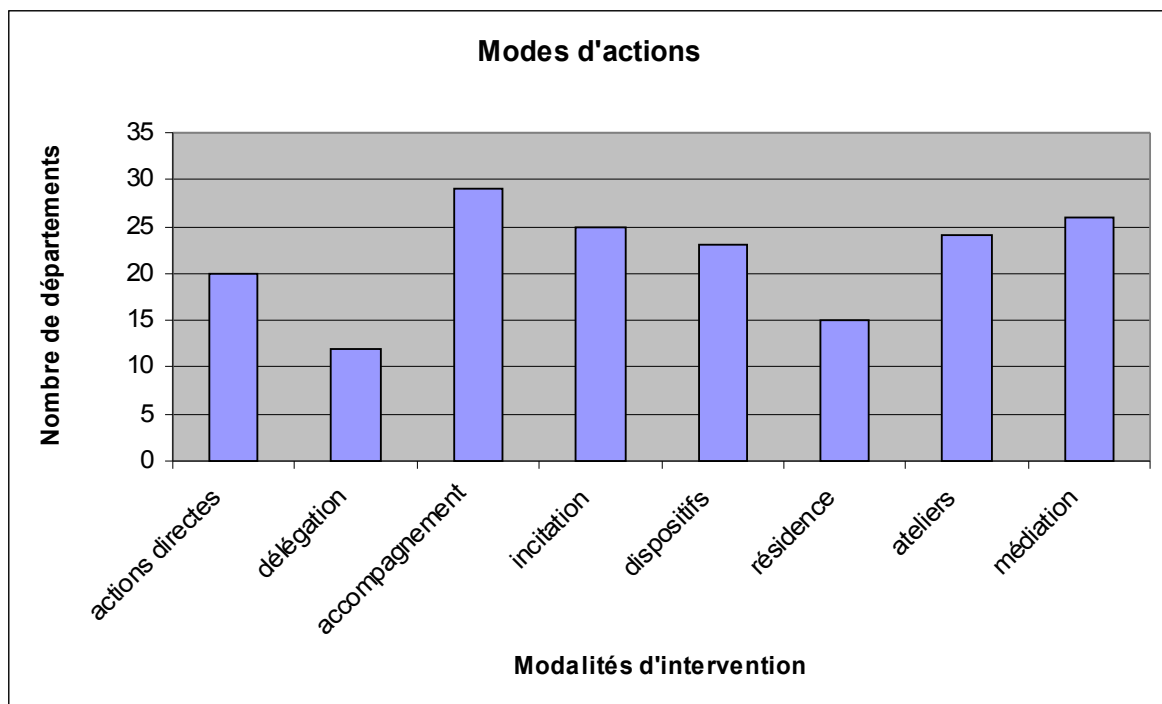


14 Départements indiquent que des réflexions sont en cours pour préciser les critères d'intervention. Il s'agit de Départements pour lesquels cette orientation est prioritaire ou en projet. Les réflexions engagées portent principalement sur le développement de la transversalité interne entre social et culture.

A cet égard certains évoquent l'inscription de la culture dans les schémas sociaux (personnes vulnérables, personnes âgées et handicapées, ...) et la conduite d'expérimentations en direction de publics cibles, en particulier les personnes handicapées et les personnes en insertion.

L'entrée par les territoires ou par les compétences est plus rare. Un Département évoque le lien avec les projets sociaux de territoire. Un autre mène une réflexion sur l'association de plusieurs niveaux de collectivité.

Les modes d'intervention privilégiés : l'incitation des acteurs culturels à aller vers les publics prioritaires



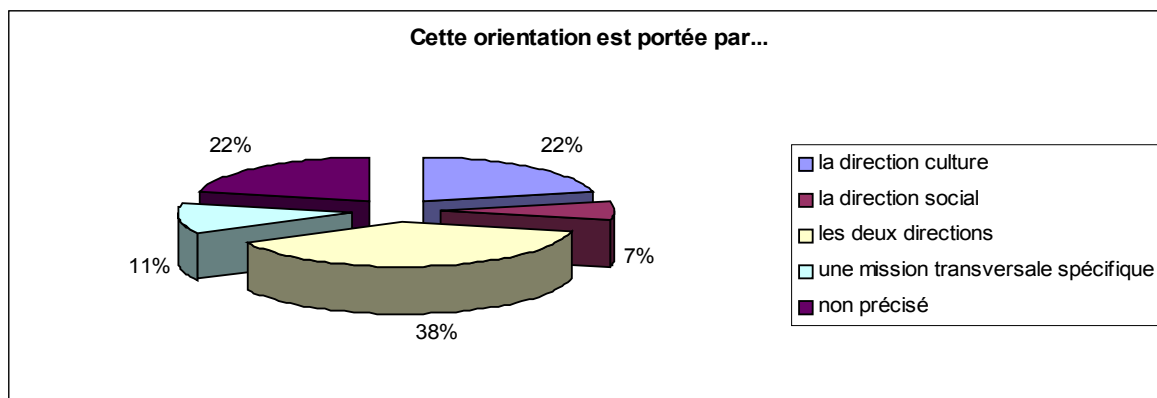
Le principal mode d'intervention dans ce domaine est l'accompagnement des initiatives des acteurs culturels en direction des publics prioritaires. Plus de la moitié des répondants déclarent les inciter à développer ce type de propositions.

La moitié des Départements développe des dispositifs particuliers mettant en relation ces publics cibles et l'offre culturelle, soit sous forme d'ateliers de pratiques artistiques, soit par la mise en place de médiations spécifiques. Les résidences d'artistes sont moins fréquentes mais concernent tout de même 3 Départements sur 10. Près de 2 Départements sur 5 mettent en place des actions directes. 1 sur 4 délègue des actions à un tiers (agence ou association).

Quelques départements mentionnent d'autres types d'actions tels que la sensibilisation et la diffusion en établissement d'accueil, la politique tarifaire et le partenariat avec Culture du cœur. Plusieurs mentionnent la forme que prennent ces propositions : appels à projets, conventions d'objectifs culturels avec les territoires, journées de réflexion communes avec le secteur social.

Des actions le plus souvent co-pilotées par la culture et par le social

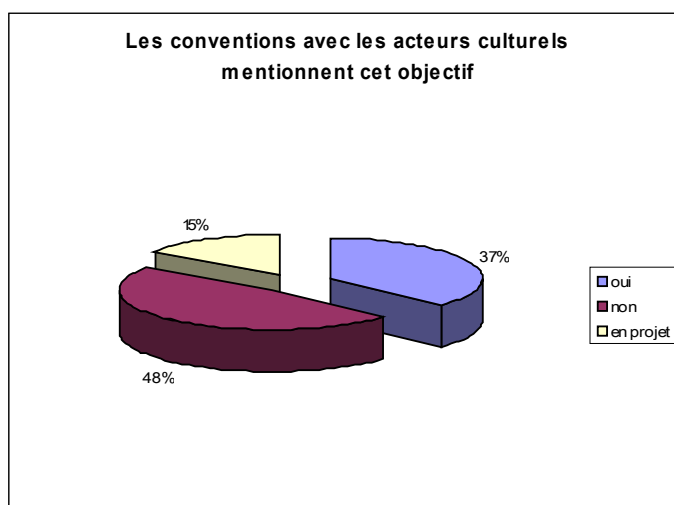
Près de deux Départements sur 5 indiquent que ces actions sont portées à la fois par la Direction culture et par la Direction des services sociaux. Dans ¼ des départements toutefois, seule la Direction culture porte ces actions. Le portage par la seule Direction des solidarités est plus rare (3 départements). Seuls 5 départements font état d'une mission transversale dédiée à ces actions.

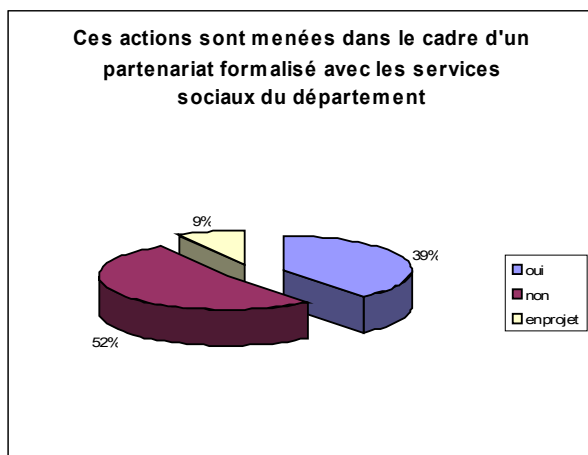
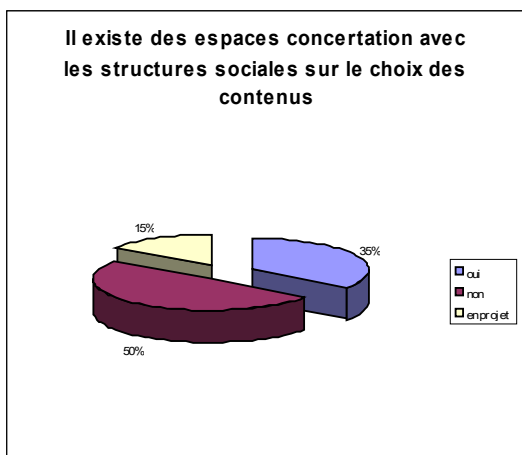


Un formalisme et des espaces de concertation relativement développés

La moitié des départements mentionne ou envisage de mentionner dans leurs conventions avec les acteurs culturels le fait de travailler en direction de ces publics.

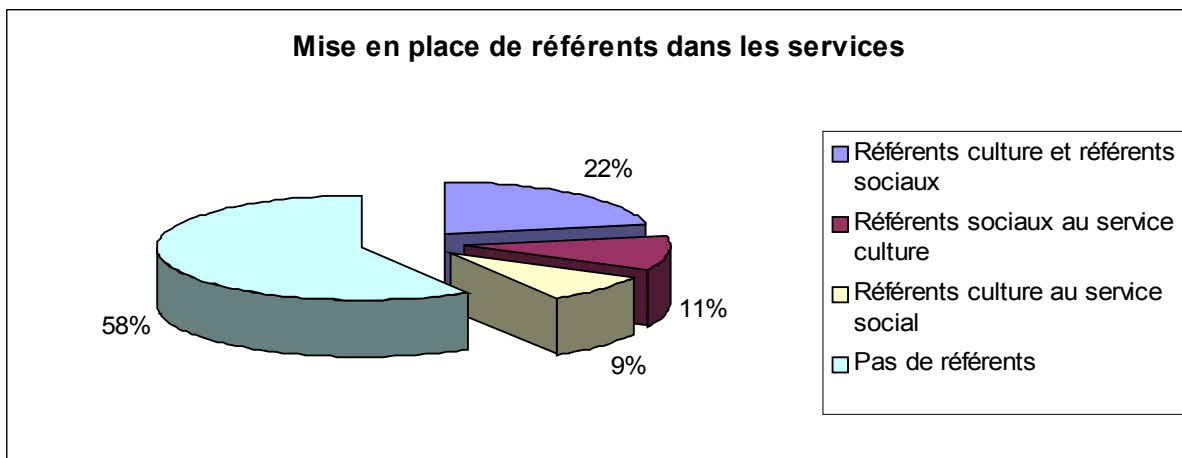
De même, la moitié met en place ou envisage de mettre en place des espaces de concertation avec les structures sociales concernées, généralement à partir des territoires. Quasiment la même proportion mène ces actions dans le cadre de partenariats formalisés avec la Direction en charge des politiques sociales dans ses différents champs de compétences (handicap, personnes âgées, insertion, petite enfance et travail social).





Une politique qui s'appuie sur des référents identifiés

La majorité des départements (58%) n'a pas de référents culture dans les services sociaux et inversement.



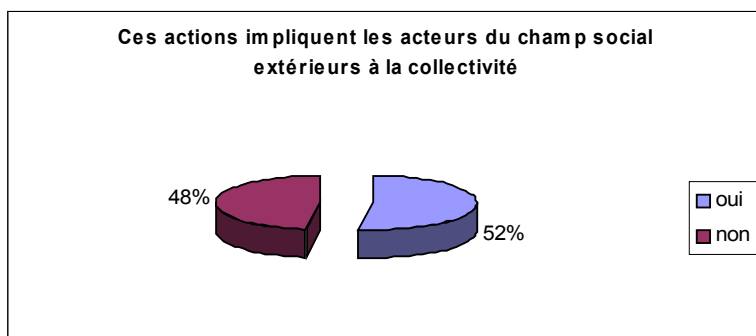
Quand ils existent, les référents sont le plus souvent identifiés de part et d'autre, ce qui permet de garantir une co-construction et un co-pilotage de ces actions. **Les référents culture identifiés dans les services sociaux relèvent généralement des services territorialisés de l'action sociale.** Ce sont plus rarement des experts ou des conseillers techniques placés auprès des Directeurs de services sociaux.

A l'inverse, **les référents sociaux des services culturels sont le plus souvent des chargés de mission dédiés à ces missions** et sont souvent en charge d'organiser l'accompagnement des artistes bénéficiaires du RSA.

Une politique associant l'ensemble du secteur social

Plus de la moitié des Départements déclare associer des partenaires, souvent associatifs, du secteur social extérieurs au Conseil général (Mecs, centres sociaux, CCAS, ...).

Il s'agit de Départements pour lesquels cet axe de travail est prioritaire, et historiquement structuré, ou en projet.

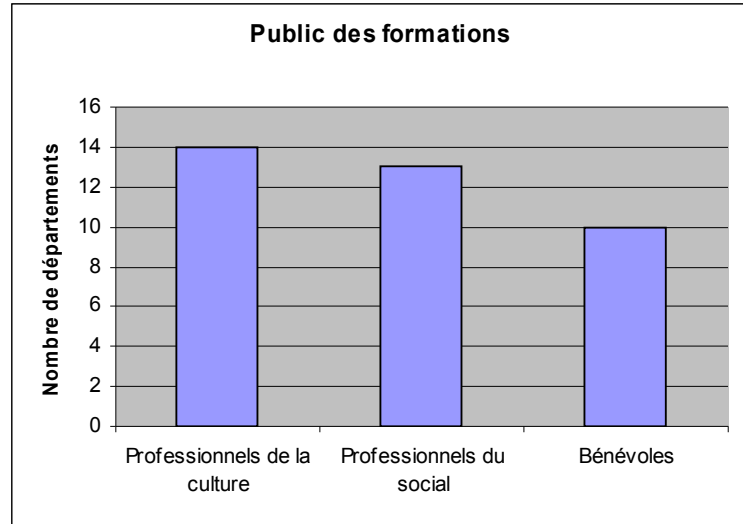


Une politique accompagnée par la formation des personnels

48% des Départements mettent en place ou projettent, pour 13%, de mettre en place des actions de formation à destination des personnels concernés sur ces problématiques. Celles-ci sont équitablement destinées aux professionnels de la culture ou aux professionnels du social. Un quart forme les bénévoles ou envisage de le faire.

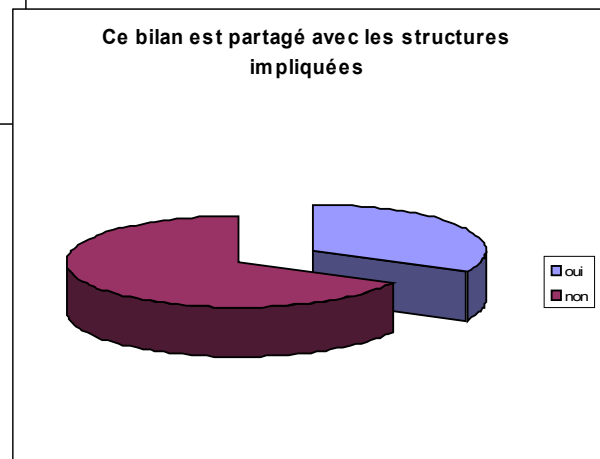
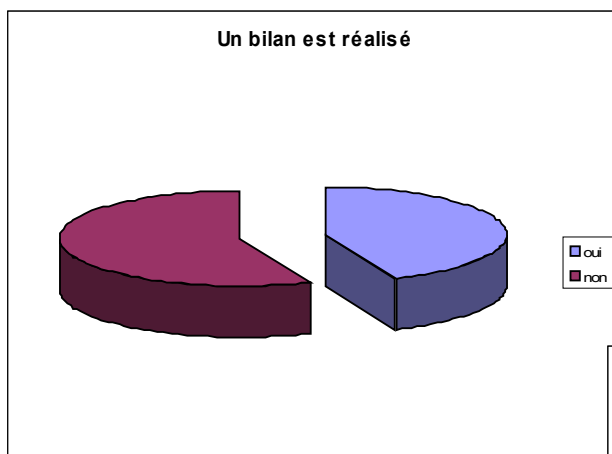
La plupart de ces formations vise à sensibiliser les professionnels de la culture aux spécificités de ces publics et à permettre une connaissance mutuelle entre professionnels du social et de la culture afin de développer des projets communs.

Dans ces formations comme dans les actions en découlant, aucun lien déclaré n'est établi entre esthétique proposée et public cible. Les propositions artistiques retenues seraient donc indépendantes des personnes impliquées.



Des actions encore trop rarement évaluées

Deux Départements sur 5 déclarent réaliser un bilan de ces actions. Un tiers d'entre eux déclare partager ce bilan avec les structures concernées. **Mais les évaluations sont rares.** Un seul Département mentionne une réelle démarche d'évaluation au regard de la situation de départ des usagers.



Synthèse et perspectives

L'étude express interroge le niveau de structuration et d'organisation du lien entre culture et social au sein des Conseils généraux. Elle montre qu'il s'agit d'une tendance générale et précise les modes d'action, l'organisation du travail mise en place ainsi que le niveau de reconnaissance politique.

L'analyse des documents transmis par les répondants précise les fondements théoriques et les objectifs qui sous-tendent cette articulation. Une trame commune anime ces démarches **en référence aux textes fondateurs des Droits de l'homme et des Droits culturels édictés par l'Unesco et la Déclaration de Fribourg, aux Agenda 21 et aux lois sociales** (RMI, exclusion, handicap). Beaucoup font également référence aux documents de planification internes tels que le Schéma des enseignements artistiques et les différents Schémas sociaux.

Sont systématiquement rappelés les grands principes individuels et collectifs du vivre ensemble, et en particulier les notions de citoyenneté, de participation, d'égalité des chances et de démocratie, ainsi que celles de dignité, d'identité et d'autonomie. Construire sa dignité culturelle c'est se construire soi-même, **ce qui n'est pas rappeler la notion d'empowerment, nouvel horizon des politiques sociales et de la Ville** (Le Monde du 7 février 2013), **l'accès à la culture étant perçu comme constitutif de la construction de sa citoyenneté.**

Ces démarches s'appuient sur une acception large de la culture englobant les arts, les lettres mais aussi les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. Elles reconnaissent à la culture un pouvoir fédérateur et une capacité à contribuer à l'attractivité des territoires.

Elles sont considérées comme renforçant l'efficacité et la complémentarité des politiques publiques à plusieurs niveaux :

- au travers de l'interaction entre démocratisation culturelle et cohésion sociale, épanouissement de la personne et lien social d'abord ;
- comme voie possible de décroisement, de croisement et de sens, ensuite ;
- mais aussi comme complémentarité entre des politiques obligatoires et optionnelles.

Des principes d'actions communs se retrouvent : la pluridisciplinarité afin de favoriser l'interaction entre les arts, les lieux et les publics. Bien qu'il s'agisse d'inviter ces publics à des activités générales de rencontres et non de fabriquer des spectacles pour eux, celles-ci passent par des ateliers de pratiques, des temps d'échanges avec les artistes et invitent à la transversalité, à l'expérimentation, à la co-construction.

Enfin, dans les Départements dans lesquelles elles sont le plus structurées, ces démarches sont généralement couplées à une logique de territoire et englobent d'autres champs d'interventions. Il est probable qu'à l'avenir, ces démarches auront vocation à s'ouvrir à d'autres domaines tels que le développement durable, l'éducation, l'aménagement, l'environnement, l'économie ou encore l'urbanisme,...

Laure DESCAMPS

Directrice culture sport jeunesse du Département de la Drôme
Culture et Départements



Remerciements aux Conseils généraux ayant répondu à l'enquête : Ain, Allier, Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Ardèche, Ariège, Aveyron, Bouches du Rhône, Cantal, Cher, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Gironde, Ile et Vilaine, Isère, Jura, Landes, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Manche, Mayenne, Meurthe et Moselle, Morbihan, Moselle, Orne, Pas de Calais, Bas Rhin, Haute Saône, Saône et Loire, Savoie, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Somme, Vaucluse, Vienne, Territoire de Belfort, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val-de-Marne.